



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2023-238

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-09-01-00009 - ARRETE^{??}Portant autorisation de création d un Service d Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 10 places par transformation de 7 places de l Etablissement d Accueil Médicalisé (EAM) Le Hameau de Julien de BOIGNY SUR BIONNE gérés par l Association Sésame autisme.^{??} (6 pages) Page 3

R24-2023-09-20-00001 - ARRETE 2023-DOS-UAPB-0014 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à NOGENT LE ROTROU (28400) (4 pages) Page 10

ARS - DD18 / Direction

R24-2023-09-12-00003 - Arrêté 2023-1528 du 12 septembre 2023 modifiant l'AP 2023-1039 du 14 juin 2023 (3 pages) Page 15

Délégation ARS de l'Indre /

R24-2023-09-12-00004 - modification agrément AMBULANCES BELABRAISES (4 pages) Page 19

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-09-01-00009

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Service
d'Accompagnement Médico-Social pour
Adultes Handicapés (SAMSAH) de 10 places par
transformation de 7 places de l'Etablissement
d'Accueil Médicalisé (EAM) Le Hameau de Julien
de BOIGNY SUR BIONNE gérés par l'Association
Sésame autisme.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 10 places par transformation de 7 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Le Hameau de Julien de BOIGNY SUR BIONNE gérés par l'Association Sésame autisme.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté consolidé, en date du 4 avril 2022, conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

VU l'avenant n°3, en date du 16 septembre 2022, à l'arrêté consolidé en date du 4 avril 2022 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

VU l'arrêté conjoint n° 2023-DOMS-PH45-068 du Président du Conseil Départemental du Loiret et du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 24 mai 2023 portant autorisation d'extension non importante de 7 places en milieu ordinaire du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Le Hameau de Julien de BOIGNY SUR BIONNE et d'ouverture d'un site secondaire à BOIGNY SUR BIONNE, gérés par l'Association Sésame autisme, portant sa capacité totale de 45 à 52 places ;

VU le projet présenté par l'association Sésame Autisme Loiret dans la transformation de l'offre permettant l'accompagnement de personnes présentant des troubles du spectre autistique vers l'habitat inclusif ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en cours de négociation ;

CONSIDERANT QUE la création d'un SAMSAH par transformation de places de l'EAM Le Hameau de Julien permettra de répondre aux besoins des personnes adultes présentant des troubles du spectre autistique sur le territoire en proposant un accompagnement en milieu ordinaire ;

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT QUE cet arrêté préfigure les orientations du CPOM en cours de négociation et répondant à la transformation de l'offre ;

CONSIDERANT QUE l'engagement budgétaire du Département s'inscrira dans les financements issus d'amendements Creton identifiés au jour de l'arrêté sur cette association ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Sésame Autisme Loiret, pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 10 places à SAINT JEAN DE BRAYE par transformation de 7 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Le Hameau de Julien de BOIGNY SUR BIONNE.

Le SAMSAH de SAINT JEAN DE BRAYE (n° Finess ET : en cours de création) est autorisé pour une capacité de 10 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire de personnes adultes présentant des troubles du spectre autistique.

L'EAM Le Hameau de Julien est désormais autorisé pour une capacité totale de 45 places pour la prise en charge de personnes adultes présentant des troubles du spectre autistique en internat ou en accueil temporaire avec hébergement, réparties sur deux sites géographiques comme suit :

- 39 places sur le site principal au 400 rue du Grand Bouland, 45760 BOIGNY SUR BIONNE (n° Finess ET : 45 000 569 9),
- 6 places sur le site secondaire au 32 rue du Grand Paon, 45760 BOIGNY SUR BIONNE (n° Finess ET : 45 002 404 7).

La répartition de la capacité entre ces deux sites géographiques est donnée à titre indicatif et doit permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

ARTICLE 2 : L'autorisation pour le SAMSAH est accordée pour une durée de quinze ans.

L'autorisation pour l'EAM Le Hameau de Julien a été renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 7 décembre 2019.

Leurs prochains renouvellements, total ou partiel, seront exclusivement subordonnés aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité du SAMSAH n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Ces établissements et services sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	45 000 341 3
Raison sociale	Association Sésame Autisme Loiret
Adresse	400 rue du Grand Bouland 45760 BOIGNY SUR BIONNE
Code statut juridique	60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Pour le SAMSAH :

N° FINESS ET	En cours de création
Raison sociale	SAMSAH
Adresse	57 avenue du capitaine Jean 45800 Saint Jean de Braye
Code catégorie	445 (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)
Discipline d'équipement	966 (accueil et accompagnement médicalisé)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Capacité autorisée	10 places

Pour le site principal de l'EAM Le Hameau de Julien :

N° FINESS ET	45 000 569 9
Raison sociale	EAM Le Hameau de Julien

Adresse	400 rue du Grand Bouland 45760 BOIGNY SUR BIONNE
Code catégorie	448 (établissement d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)
Discipline d'équipement	966 (accueil et accompagnement médicalisé)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat) 40 (accueil temporaire avec hébergement)
Clientèle	437 (troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée	39 places

Pour le site secondaire de l'EAM Le Hameau de Julien :

N° FINESS ET	45 002 404 7
Raison sociale	EAM La Clairière du Hameau
Adresse	32 rue du Grand Paon 45760 BOIGNY SUR BIONNE
Code catégorie	448 (établissement d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)
Discipline d'équipement	966 (accueil et accompagnement médicalisé)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat) 40 (accueil temporaire avec hébergement)
Clientèle	437 (troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée	6 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis Département du Loiret, 45945 ORLEANS, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sise 131 rue du Faubourg Banner, BP 74409, 45044 ORLEANS ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS ;
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la directrice départementale du Loiret de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 01 septembre 2023

La Directrice générale de l'agence
régionale de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président
du Conseil départemental du
Loiret
Et par délégation,
Romaric GUYON,
Directeur des Ressources et de
l'Offre Médico-sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-09-20-00001

ARRETE 2023-DOS-UAPB-0014 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie sise à NOGENT LE ROTROU (28400)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2023–DOS-UAPB-0014
portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie
sise à NOGENT LE ROTROU (28400)

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2023-DG-DS-0004 du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir en date du 31 décembre 1965 portant création d'une officine de pharmacie à NOGENT LE ROTROU – Lieu-dit « Les Gauchetières » Rue Maison Maraine sous le numéro de licence 79 ;

VU le compte rendu de la réunion du 6 juillet 2017 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELARL Pharmacie des Gauchetières représentée par Monsieur TASSE Denis associé professionnel et par la SARL « SPFPL de pharmaciens d'officine PHARMA PERCHE » représentée par Monsieur et Madame TASSE, associée extérieure de l'officine sise Centre commercial des Gauchetières – 29 rue Maison Maraine – 28400 NOGENT LE ROTROU ;

VU la demande enregistrée complète le 30 mai 2023, présentée par la SELARL Pharmacie des Gauchetières représentée par Monsieur TASSE Denis – pharmacien titulaire visant à obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise 29 rue Maison Maraine à NOGENT LE ROTROU au sein de nouveaux locaux officinaux sis 11 rue Maison Maraine à NOGENT LE ROTROU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R. 5125-2 du Code de la Santé Publique (CSP) selon lesquelles « *le Directeur général de l'agence régionale de santé du lieu où l'exploitation est envisagée transmet pour avis le dossier complet de la demande prévue au I de l'article R. 5125-1 au conseil compétent de l'ordre national des*

pharmaciens, ainsi qu'au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L.162-33 du code de la sécurité sociale.... A défaut de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu » ; que ces avis règlementaires ont été demandés le 7 juin 2023 à ces différentes autorités par le service concerné de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France – région Centre-Val de Loire rendu par voie électronique le 13 juin 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine rendu par courrier électronique du 24 juillet 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire rendu par courrier électronique le 31 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que les articles L. 5125-3 et L. 5125-3-2 du CSP prévoient que les transferts d'officine doivent répondre à la condition d'une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population ;

CONSIDERANT en outre que le 1° de l'article L. 5125-3-3 prévoit que lorsque le transfert s'opère au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du CSP ;

CONSIDERANT que la pharmacie TASSE est actuellement implantée dans le quartier des Gauchetières à NOGENT LE ROTROU - commune qui compte 9 433 habitants (INSEE-recensement de la population 2020 - population légale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2023), et que sa demande porte sur un transfert au sein du même quartier ;

CONSIDERANT ainsi que les critères d'appréciation du caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente sont ceux prévus aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du CSP conformément à l'article L. 5125-3-3 dudit code ;

CONSIDERANT que la visibilité de l'officine sera assurée par l'installation d'enseignes sur plusieurs façades et d'une croix lumineuse sur le bâtiment à l'angle de la rue Henri Dourdoigne et de la rue Maison Maraine ; que l'officine étant située en ville, les patients pourront emprunter les trottoirs ; que plusieurs passages piétons sont présents et qu'elle bénéficiera des nombreuses places de stationnement du centre commercial des Gauchetières ;

CONSIDERANT ainsi que les critères de visibilité, d'aménagements piétonniers et de stationnement sont remplis et permettent un accès aisé ou facilité à la nouvelle officine conformément au 1° de l'article L. 5125-3-2 du CSP ;

CONSIDERANT que les locaux remplissent les conditions d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap au regard de l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 25 août 2022 ;

CONSIDERANT que les locaux remplissent les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du CSP ;

CONSIDERANT que les locaux permettent la réalisation des missions visées à l'article L. 5125-1-1A du CSP ;

CONSIDERANT que les locaux permettent un accès permanent du public lors des services de garde et d'urgence, la future officine disposant d'un guichet de garde ;

CONSIDERANT ainsi que les critères sur les locaux sont remplis conformément au 2° de l'article L. 5125-3-2 du CSP ;

CONSIDERANT que l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier des Gauchetières de la commune de NOGENT LE ROTROU n'est pas compromis du fait que l'officine de pharmacie TASSE reste présente au sein de son quartier, que le lieu d'accueil est distant de 65 mètres à pied environ du lieu d'origine, dispose d'emplacements de stationnement et est accessible par voie piétonnière comme cela a été précisé plus haut ;

CONSIDERANT ainsi que les conditions prévues aux articles L. 5125-3 et L. 5125-3-2 du CSP sont remplies ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La demande de la SELARL Pharmacie des Gauchetières représentée par Monsieur TASSE Denis – pharmacien titulaire en vue de transférer son officine de pharmacie sise Centre commercial des Gauchetières – 29 rue Maison Maraine à NOGENT LE ROTROU vers de nouveaux locaux officinaux sis Centre commercial des Gauchetières – 11 rue Maison Maraine à NOGENT LE ROTROU est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence accordée le 31 décembre 1965 sous le numéro 28#000079 est supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine de pharmacie sise Centre commercial des Gauchetières – 11 rue Maison Maraine - 28400 NOGENT LE ROTROU.

ARTICLE 3 : Une nouvelle licence n° 28#000960 est attribuée à l'officine de pharmacie située Centre commercial des Gauchetières – 11 rue Maison Maraine - 28400 NOGENT LE ROTROU.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la société demanderesse.

Fait à Orléans, le 20 octobre 2023
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès de la **Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère de de la Santé et de la Prévention

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

ARS - DD18

R24-2023-09-12-00003

Arrêté 2023-1528 du 12 septembre 2023
modifiant l'AP 2023-1039 du 14 juin 2023

Arrêté N° 2023_1528

modifiant l'arrêté 2023-1039 du 14 juin 2023
accordant délégation de signature à Mme Clara de BORT, directrice générale de l'agence
régionale de santé de la région Centre -Val de Loire

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la défense,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1 et 2 et L 1435-7 du code de la santé publique,

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher,

Vu le décret du 7 juin 2023 nommant Mme Clara de Bort, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023,

Vu la décision n° 2023-DG-DS18-0002 du 12 juin 2023 portant délégation de signature à M. Bertrand MOULIN, directeur départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher,

Vu la décision N°2023-DG-DS-0005 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Bertrand MOULIN, directeur général adjoint par intérim,

Vu la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, directrice départementale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret,

Vu le protocole du 1er juillet 2010 relatif aux modalités de coopération entre le préfet du Cher et le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre,

Vu l'avenant n° 1 du 28 juillet 2011 relatif au protocole susvisé,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Clara de Bort,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Clara de Bort, directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer tous actes, correspondances et décisions relevant de sa compétence dans le cadre du protocole de coopération et de son avenant n° 1, à l'exception des actes mentionnés en annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara de Bort, la délégation qui lui est consentie est donnée à M. Bertrand MOULIN en tant que directeur départemental de l'agence régionale de santé pour le département du Cher et directeur général adjoint, par intérim,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MOULIN, la délégation de signature sera exercée par Mme Marie VINENT, adjointe au directeur, responsable du département parcours, prévention, sanitaire, médico-social.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MOULIN et de Mme Marie VINENT, la délégation sera exercée par Mme Adèle BERRUBÉ, adjointe au directeur, responsable du département santé environnementale et déterminants de santé.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MOULIN, de Mme Marie VINENT et de Mme Adèle BERRUBÉ la délégation sera exercée par:

- pour les matières relevant du département « parcours, prévention, sanitaire, médico-social » et dans l'ordre qui suit : Mme Emilie ROBY, référente territoriale ambulatoire et Mme Iza Line MAZZINE, référente territoriale offre de soins, M. Pierre AVRIL, référent territorial personnes âgées, Mme Anne-Laure VIAL, référente territoriale personnes handicapées, et Mme Naïma MOUSALLI, référente territoriale prévention et promotion de la santé,
- pour les matières relevant du département « santé environnementale et déterminants de santé », et dans l'ordre qui suit : Mme Virginie GRANDCLEMENT-CHAFFY, référente espace clos et environnement extérieur, et Mme Christelle RAILLARD, référente eaux potable et de loisirs.

Article 6 : Dans le cadre de la régionalisation de la gestion des procédures de soins psychiatriques sans consentement en heures et jours ouvrés, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 est exercée, en heures et jours ouvrés, en remplacement de la délégation départementale du Cher de l'Agence Régionale de Santé, pour les matières concernant les soins psychiatriques sans consentement précisées dans le protocole régional du 28 avril 2022 entre les préfets des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret et le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et son annexe 1, par Mme Catherine FAYET, directrice départementale de l'Agence Régionale de Santé dans le Loiret.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature sera exercée par Mme Annaïg HELLEU, responsable du département santé environnementale et déterminants de santé ; en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Rodolphe LEPROVOST, responsable du département parcours, prévention, sanitaire, médico-social ; en cas d'absence ou d'empêchement de

2/3

celui-ci, par M. Clément RISTORI, responsable de l'unité régionale soins psychiatriques sans consentement ou, Mme Chloé LE BORGNE, référente espace clos et environnement extérieur ou M. Nicolas BUCKENMEIER, référent eaux potables et de loisirs.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre - Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 12 SEP. 2023

Le préfet,

Maurice BARATE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – 18020 Bourges cedex ;
- un recours hiérarchiques, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Délégation ARS de l'Indre

R24-2023-09-12-00004

modification agrément AMBULANCES
BELABRAISES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

ARRETE

Portant modification d'agrément
délivré à la société **AMBULANCES BELABRAISES**
domiciliée : 9 place de la République – 36370 BELABRE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1421-1, L.1431-2, L.6311-1, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6311-1, R.6312-1 et suivants, R.6313-5 à R.6313-7-1, R.6314-1 à R.6314-6 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

VU l'arrêté du 22 avril 2022 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2000 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 25 juin 2001 relatif aux visites techniques des véhicules effectuant des transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n°2023-DD36-0009-OSMS du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 15 mars 2023 fixant le nombre théorique de véhicules sanitaires autorisés dans le département de l'Indre en application de l'article R.6312-30 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n°2020-DD36-OSMS-0001 du 2 janvier 2020 portant modification de l'agrément n° 3699106S délivré à la société AMBULANCES BELABRAISES représentée par Monsieur Florian CHIRON, gérant ;

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

VU la décision n° 2023-DG-DS36-0003 du 12 juin 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que Directeur Départemental de l'ARS Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT l'ordonnance rendue le 2 mars 2023 par le tribunal de Commerce de Châteauroux, qui acte la société AMBULANCES BELABRAISES en tant que repreneur de la société AMBULANCES DE LA BRENNE à la date du 14 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'attestation du 8 mars 2023 émise par la société d'avocats FIDAL de Châteauroux, qui reconnaît avoir été mandatée pour l'établissement d'un acte de cession de la société AMBULANCES DE LA BRENNE au profit de la société AMBULANCES BELABRAISES pour une entrée en jouissance au 14 mars 2023

CONSIDÉRANT l'extrait KBIS du 28 juin 2023 de la société AMBULANCES BELABRAISES sur lequel figure les deux sites de l'entreprise

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément délivré sous le n°3699106S à la société AMBULANCES BELABRAISES, représentée par Monsieur Florian CHIRON au titre de l'ensemble de ses implantations, est modifié comme suit, et ce à compter du 14 mars 2023 :

- Site principal (siège social) : 9, place de la République – 36370 BELABRE
- Site secondaire : AMBULANCES DE LA BRENNE (nom commercial)
18, rue André Plateau – 36290 MEZIERES EN BRENNE

ARTICLE 2 : la liste des véhicules et personnels autorisés à circuler est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Directeur départemental de l'Indre sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauroux, le 12 septembre 2023
Pour la Directrice générale de L'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire, et par délégation
Le Directeur adjoint départemental de l'Indre
Signé : Rodrigue LETORT

Arrêté n° 2023-DD36-PPSMS-0030